



Spécial 271 : Assemblée Générale (Convocation)

février 2025

Association des Anciens de Procida, Hoechst, Roussel, AgrEvo, ProdeTech
(diffusion générale)

Marseille, le 06 février 2025

Madame, Monsieur,

"Au plaisir de se retrouver..."

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale annuelle de notre Association qui se déroulera à partir de 10 Heures le :

Mardi 04 Mars 2025

- 10h à 10h30 : Accueil, émargements et retrouvailles
- 10h30 : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** suivie du **BUFFET**
- Lieu : **Salle du CMA - 100 Bd de La Barasse - 13011 MARSEILLE**

Afin de faciliter l'organisation du Buffet :

[Merci de bien vouloir répondre impérativement et rapidement avant le 20 février 2025](#)

- soit en cliquant sur le texte ci-dessus
- soit en renvoyant le bulletin-réponse au bas du verso de cette page

Pour vous y rendre

En venant d'Aubagne sortie La Penne sur Huveaune, puis suivre La Valentine, direction La Barasse.

En venant de Marseille, sortie 5B, puis direction La Barasse.

Parking de la gare à quelques mètres en face.

GPS : N43° 17' 7.18", E5° 29' 56.7"



Dans le cas où il ne vous serait pas possible d'assister à cette Assemblée, vous pouvez soit :

- [donner votre pouvoir en ligne en cliquant ici](#)
- adresser le pouvoir à la personne de votre choix (attention limité à 2 pouvoirs par personne).
- adresser le pouvoir en blanc au Conseil d'Administration à l'adresse de l'Association qui les répartira.

Vous pourrez également profiter de cette journée pour régler votre cotisation 2025 (chèques uniquement, nous ne prendrons pas les espèces.)

Très cordialement,
Le Président

La Secrétaire

POUVOIR

Je soussigné(e)donne pouvoir à.....de me représenter lors de l'Assemblée Générale des membres de l'Association APHRAP qui aura lieu le mardi 04 Mars 2025 à 10h30 Salle du CMA de LA BARASSE.

Il pourra prendre part en mon nom à toutes délibérations et au vote de toutes résolutions.

A....., le

Faire précéder la signature de la mention
« BON POUR POUVOIR »



Spécial 271 : Assemblée Générale (Convocation)

février 2025

Association des Anciens de Procida, Hoechst, Roussel, AgrEvo, ProdeTech
(diffusion générale)

Chaque résolution fera l'objet d'un vote des Membres de Droit.
L'ordre du jour est le suivant:

1° résolution : Rapport moral et d'activité

2° résolution : Rapport financier : Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2024. Présentation du Budget 2025

3° résolution : Cotisations 2026

- Cotisation individuelle : 18 € (Membres de Droit ou Membres Affiliés)
- Cotisation couple : 28 € (Membres de Droit ou Membres Affiliés)

4° résolution : Modifications des Statuts (document joint)

5° résolution : Renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration

Questions diverses :

Afin de faciliter la participation de chacun, l'Association propose de favoriser un covoiturage (*).

N'hésitez pas à prendre contact avec l'Association à l'adresse suivante :
association.aphrap@gmail.com

(*) **Rappel**: L'APHRAP pourra octroyer une participation aux frais de déplacement (forfait de 70 €/véhicule) pour les adhérents qui viennent de loin (au-delà de 100 km) s'ils sont en covoiturage avec des Membres de Droit.

✂ Il est rappelé à nos membres non-internautes que, s'ils souhaitent obtenir le Listing Adhérents 2024 (Membres de Droit et Membres Affiliés), ils doivent en faire la demande.

APHRAP : Les Airelles, 3 rue Courencq - 13011 Marseille

E-mail : association.aphrap@gmail.com

Notre site internet : <http://www.kanas.com/aphrap2844/>

Responsable de la publication : Maurice FAURE

M, Mme (Nom, Prénom) :

(cocher la case choisie)

assistera au Buffet, et sera accompagné(e) de personne(s) non adhérente(s) à l'APHRAP.

n'assistera pas au Buffet.



Projet de modification des statuts

Nota : les parties supprimées sont en rouge et les ajouts en bleu

ARTICLE - 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- de rassembler les anciens de Procida, Hoechst, Roussel, AgrEvo, ProdeTech, leurs proches et leurs amis.
- de sauvegarder et défendre les avantages sociaux de ses adhérents et de leurs ayants droits.
- de favoriser des échanges amicaux entre anciens, en développant des activités diverses.

ARTICLE - 4 : COMPOSITION

4.3 Les membres de l'association sont répartis en deux collèges :

4.3.1 Collège 1 - Membres de droit : Ce collège, composé des membres ci-dessous précisés, exerce tous les droits et devoirs prévus aux présents statuts à l'exception de ceux expressément mentionnés.

4.3.1.1 Les anciens retraités, pré-retraités, en invalidité, encore en activité ou inactifs, de Procida, Hoechst, Roussel, AgrEvo, ProdeTech

4.3.1.2 Les anciens de Procida, Hoechst, Roussel, AgrEvo, ProdeTech ayant quitté l'entreprise et qui sont toujours en activité. Ils seront soumis aux mêmes obligations et mesures que les autres membres et pourront bénéficier de l'ensemble des prestations de l'Association excepté, la défense des avantages sociaux.

Les conjoints, veuves, veufs et personnes reconnues comme attachées à un membre de droit au sein de l'association. Ces adhérents ne peuvent pas voter les modifications de statuts.

4.3.1.3 Sur proposition du bureau, tout membre affilié ami depuis au moins 5 ans, peut accéder au statut de membre de droit. Ce statut s'obtient sur délibération unanime du bureau et doit être confirmé par le conseil d'administration. Ce statut reste précaire et peut être retiré sur simple décision du bureau, confirmée par un conseil d'administration. Ces adhérents ne peuvent pas voter les modifications de statuts.

4.3.2 Collège 2 – Membres affiliés amis : Ce collège est composé de tout membre remplissant les conditions précisées ci-dessous et ne peut pas comporter des membres pouvant relever du premier collège. Les membres de ce collège ne bénéficient que des droits expressément mentionnés pour leur collège. Ils pourront participer aux activités conviviales et sociales de l'association mais ne pourront pas prendre part aux votes des assemblées générales.

4.3.2.1 Les conjoint(e)s des membres du Collège 1.

4.3.2.2 Les conjoints veufs/veuves des membres du Collège 1, pour également conserver l'accès à certains avantages sociaux.

4.3.2.1 Les amis des membres du collège 1 présentés par un parrain du collège 1 et après accord délibéré par le bureau. La proportion maximale de membres affiliés amis dans l'association est de 20% du nombre des membres de droit. Chaque membre de droit ne peut proposer que deux (2) membres affiliés amis.

ARTICLE - 8 : TENUE et POUVOIR des ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

8.4 Les délibérations sont constatées consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.